

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas

**Délibération n°2016D113 : Demande de participation au titre de la cantine
par l'OGEC Sainte Thérèse**

Par correspondance en date du 20 octobre 2016, l'OGEC Sainte Thérèse a sollicité une participation de la Commune pour financer le reste à charge des frais de cantine supporté par l'école.

La gestion de la cantine de l'école Sainte Thérèse est assurée par l'OGEC depuis la rentrée de septembre 2016 en lieu et place de la Commune. Le prix de revient du repas est 5,50 €. Après déduction de la participation des familles à hauteur de 3,50 €, le reste à charge supporté par l'OGEC s'élève à 2,00 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la demande de l'OGEC Sainte Thérèse en date du 20 octobre 2016,

Considérant, dans un souci d'équité, la nécessité de ne pas pénaliser les élèves de NIVILLAC fréquentant cette école par rapport aux autres élèves fréquentant les écoles publiques et privées de la commune de NIVILLAC et de La ROCHE BERNARD,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le 22/12/2016

ID : 056-215601477-20161219-2016D113-DE

- Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 2,00 € par repas et par enfant de NIVILLAC fréquentant l'école Sainte Thérèse
- Précise que le versement se fera par trimestre échu.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.